



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

ASSEMBLEE ORDINAIRE

Réunion du 13 juin 2023
Salle des fêtes de Sarrians

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

 04 90 63 10 73

@ contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com





PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES de l'ASA du Canal de Carpentras

ASSEMBLEE ORDINAIRE

Séance du 13 juin 2023 à 14h00 - Salle des fêtes de Sarrians

Première convocation

Tous les représentants des propriétaires de l'ASA étaient convoqués pour 14 heures, par l'administrateur provisoire monsieur Alain GUILLAUME, sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Ordinaire :

- Election des membres du syndicat ;
- Principe et montant de l'indemnité du Président et du Vice-Président ;
- Principe et montant de l'indemnité de l'Administrateur Provisoire pour la période du 01/01/2023 jusqu'à l'élection du président ;
- Délégation de compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7% du périmètre ;
- Plafond maximum des emprunts pouvant être votés par le syndicat.

Constat est fait qu'à l'heure dite le nombre des présents et représentés étant de 16 représentants des propriétaires sur 100, ne permet pas d'obtenir le **quorum** fixé à 51.

Le Président indique qu'une deuxième assemblée aura lieu le 13 juin 2023 à 14h30, au même endroit. L'assemblée des propriétaires pourra alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Le secrétaire de séance

M. Frédéric MAILLET

L'administrateur provisoire

M. Alain GUILLAUME

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

 04 90 63 10 73

 contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com





PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES de l'ASA du Canal de Carpentras

ASSEMBLEE ORDINAIRE

Séance du 13 juin 2023 à 14h30 – Salle des fêtes de Sarrians

Deuxième convocation

Les 100 représentants des propriétaires de l'ASA étaient convoqués pour 14h30, par l'administrateur provisoire monsieur Alain GUILLAUME, sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Ordinaire :

- Election des membres du syndicat ;
- Principe et montant de l'indemnité du Président et du Vice-Président ;
- Principe et montant de l'indemnité de l'Administrateur Provisoire pour la période du 01/01/2023 jusqu'à l'élection du président ;
- Délégation de compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7% du périmètre ;
- Plafond maximum des emprunts pouvant être votés par le syndicat.

Le décompte des voix des membres présents ou représentés pour la deuxième convocation est le suivant : 92 Représentants des propriétaires sont présents ou représentés

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

 04 90 63 10 73

@ contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com



L'administrateur provisoire, monsieur Alain GUILLAUME, après avoir annoncé à 14h que le quorum de l'assemblée des propriétaires n'était pas atteint, ouvre à 14h30 la deuxième session de l'assemblée des propriétaires.

M GUILLAUME remercie l'ensemble des élus et des représentants des propriétaires présents. Il remercie plus particulièrement madame la maire de Sarrians, qui a mis la salle des fêtes à disposition de l'ASA. Il informe les participants que les débats seront enregistrés afin de permettre un compte-rendu le plus exact possible. Il précise également la présence d'un huissier de justice qui accompagnera le canal pendant toute la durée du vote ainsi que pendant la phase de dépouillement des votes.

M. GUILLAUME explique que le 9 décembre 2022, Mme le Préfète de Vaucluse prenait un arrêté préfectoral prononçant la fusion entre l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve. Dans l'article 5 de cet arrêté, Mme la Préfète le désignait comme administrateur provisoire de la nouvelle structure avec pour mission :

- D'assurer la continuité du service
- Et de convoquer et présider la première assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras en vue de procéder à l'élection du syndicat.

Depuis le 1er janvier 2023, M. Guillaume assure donc cette mission d'administrateur provisoire et c'est donc dans ce cadre qu'il anime et préside l'assemblée de propriétaire de ce jour.

M. GUILLAUME propose de nommer M. Frédéric MAILLET, comme secrétaire de séance en tant qu'ancien président de l'ASA de Grange-Neuve qui a travaillé à ses côtés à la concrétisation de cette fusion.

M. GUILLAUME présente l'ordre du jour et indique que le déroulement de l'assemblée s'effectuera en 2 temps :

- le premier sera consacré à une présentation de la structure et de son fonctionnement ;
- le second aux questions mises au vote à l'ordre du jour, à savoir :
 - o L'élection du syndicat
 - o Principe et montant des indemnités du Président et du Vice-Président
 - o Principe et montant de l'indemnité de l'Administrateur Provisoire pour la période du 01/01/2023 jusqu'à l'élection d'un Président.
 - o Délégation de compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7% du périmètre
 - o Plafond maximum des emprunts pouvant être votés par le syndicat

M. Guillaume signale une modification de l'ordre du jour. En effet, la délibération concernant le pouvoir donné au Président de modifier une délibération de l'AP à la demande de la préfète n'a pas été mise à l'ordre du jour. En effet cette délibération n'est pas indispensable pour le bon fonctionnement de l'ASA à court terme ce qui permet de réduire l'ordre du jour aux questions plus fondamentales. Cette délibération pourra si besoin être mise à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée des propriétaires.

L'administrateur provisoire rappelle que chaque représentant des propriétaires est aujourd'hui invité à voter pour se prononcer sur chacune des questions à l'ordre du jour. Les bureaux de vote ouvrent à 15h. Les délibérations ont été mises en ligne la semaine dernière sur le site internet du canal.

M. Guillaume passe la parole à la directrice de l'ASA, Mme Sandrine PIGNARD pour une présentation de la structure.

Première partie : Présentation de la structure et de son fonctionnement

Les fondements juridiques et ses organes de gouvernance

Mme PIGNARD rappelle les fondements juridiques du Canal. Il s'agit d'une ASA : Association Syndicales Autorisée qui est un établissement public à caractère administratif. Le canal rend une mission de service public :

L'étude et la réalisation des aménagements de transports d'eau brute d'irrigation
La gestion des ouvrages destinés à l'arrosage des parcelles de son périmètre

La préfecture assure la tutelle de l'établissement et le comptable de l'ASA est le comptable public de Monteux.

Le projet de fusion entre le canal de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve a été impulsé il y a plusieurs années par l'ancien président de Grange-Neuve M. RICHARD. En effet, gérer une ASA est de plus en plus complexe d'un point de vue administratif et cela demande une vraie professionnalisation des structures. L'ASA de Grange-Neuve souhaitait également mener à bien son projet de modernisation ce qui implique également des compétences techniques. Pour le Canal de Carpentras, cette fusion était l'opportunité de disposer d'un accès à l'eau du Rhône et de pouvoir à terme sécuriser l'approvisionnement en eau pour ses adhérents. Cette fusion a imposé la création d'une nouvelle structure issue du regroupement des deux précédentes et donc la rédaction de nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts ont permis de faire évoluer le système de représentation au sein de l'ASA avec la création de « l'échelon des 100 représentants des propriétaires » qui sont une image des 17000 membres de l'ASA.



Les représentants des propriétaires sont élus pour 6 ans et sont invités à l'assemblée des propriétaires une fois par an. Ils élisent les membres du conseil syndical et votent le rapport moral et financier, l'adhésion à une fusion ou à une union ou encore les modifications majeures des statuts.

Mme PIGNARD conclut cette partie en présentant le rôle du conseil syndical et sa composition.

Présentation de la structure canal : ses infrastructures

Mme PIGNARD présente les chiffres clés de l'ASA et le territoire desservi :

- 42 communes desservies
- 13 700 ha
- 17 000 propriétaires fonciers adhérents
- 400 km de canaux
- 1 100 km de canalisations
- 43 salariés
- 75 millions de m³ d'eau prélevés en Durance et dans le Rhône

M. Maillet prend le relais pour faire un zoom sur le secteur de Grange-Neuve qui dessert Châteauneuf du pape, Sorgues et une petite surface sur Bédarrides.

- 9 km de canal
- 800 adhérents
- 650 ha desservis
- 1 station de pompage et 1 bassin tampon
- 5 millions de m³ de droit de prélèvement dans le Rhône (du 1^{er} avril au 15 octobre)
- 2 salariés

Mme Pignard précise que le réseau du canal de Carpentras est aujourd'hui mixte : gravitaire et sous-pression. Il reste près de 400km de réseau gravitaire à entretenir. L'ASA doit en parallèle gérer 36 stations de pompage, 24 bassins de stockage et plus de 1100km de canalisation.

Le canal tente de mener en parallèle trois types de travaux :

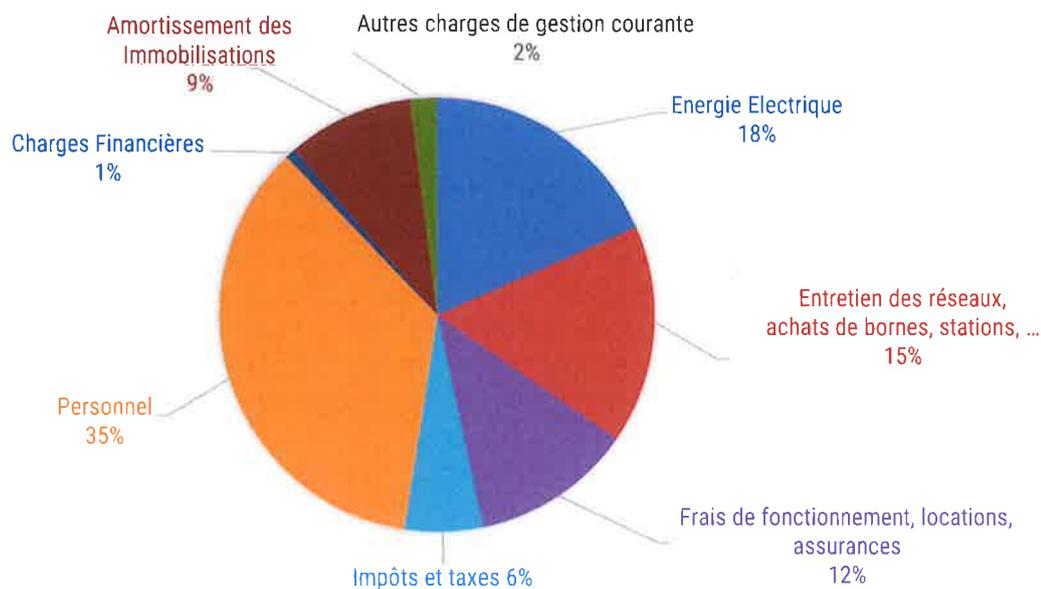
- La sécurisation → travaux de cuvelage du canal principal pour consolidation des berges et réfection des ouvrages d'art
- La modernisation → Remplacement des canaux à ciel ouvert par des réseaux de canalisations enterrées pour améliorer la desserte en eau et faire des économies d'eau,
- La densification → Déploiement du réseau sous-pression sur les secteurs en demande lorsque c'est possible (capacité du réseau)

Quelques éléments financiers

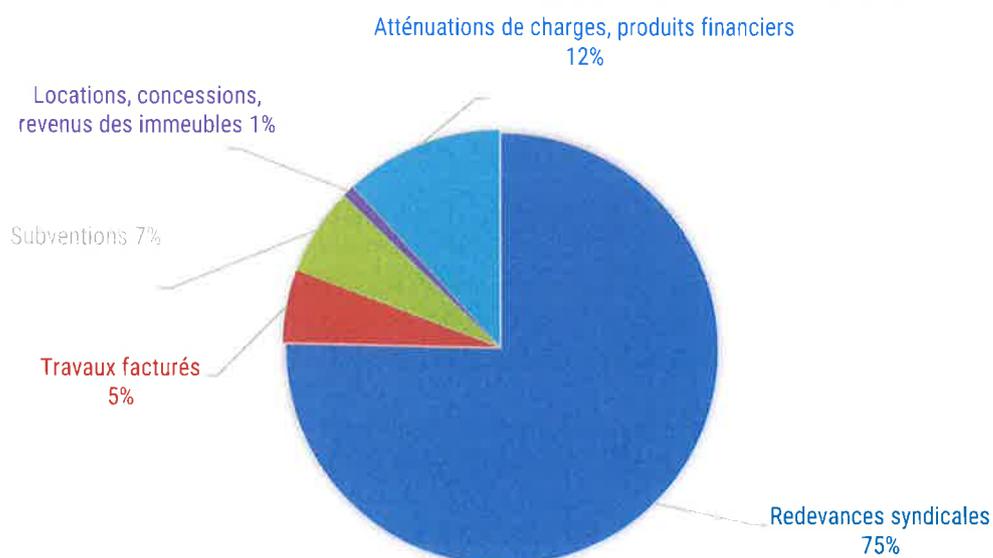
Mme PIGNARD présente quelques éléments financiers de 2022 qui sont donc des chiffres antérieurs à la fusion et qui n'incluent pas le secteur de Grange-Neuve.

Les dépenses de fonctionnement de l'ASA en 2022 s'élevaient autour des 5 millions d'euros et les dépenses d'investissement autour des 3 millions d'euros.

La directrice présente les principaux postes de dépenses et de recettes de l'ASA :



Dépenses de fonctionnement de l'ASA -2022



Recettes de fonctionnement de l'ASA -2022

La dette du Canal est maîtrisée et s'élevait à 2.048 461 € au 1er janvier 2022. La charge financière de ces emprunts était de 40500€ en 2022.

Evolution des coûts de l'électricité

Mme PIGNARD explique que le canal est considéré comme une structure « électro-intensive » car consommant une grande quantité d'électricité. Les 36 stations de pompage utilisent plus 8 GWh/an en moyenne pour acheminer l'eau dans son réseau sous pression de plus de 1000 km.

L'ASA dispose d'un contrat de fourniture d'électricité indexé sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) du fait de son profil de consommation atypique : forts besoins énergétiques au printemps/été et très faible en hiver. Ce type de contrat a longtemps été favorable à l'ASA, lui permettant de bénéficier de prix de l'électricité très intéressants ces précédentes années (60€/MWh en moyenne). Les dérives spéculatives sur les droits ARENH couplés à la crise énergétique actuelle sont à l'origine de l'augmentation de la facture d'énergie de l'ASA, passant le cout du MWh de 60 € en 2021 contre 85 € en 2022 et 300 € prévu en 2023. Cette augmentation des prix de l'énergie aura forcément des répercussions sur le prix du m3. Une fois élu, une des premières missions du syndicat sera de voter la base de répartition des dépenses de l'ASA permettant d'établir les tarifs de l'eau. L'objectif du courrier envoyé en avril dernier à l'ensemble des membres était d'informer les adhérents sur les couts de l'énergie auxquels est confrontée l'ASA et des répercussion inévitable sur le prix de l'eau.

QUESTIONS DE LA SALLE - 1^{ère} Partie

- M. Michel GONTIER demande si le syndicat a déjà réfléchi à faire une différenciation entre la tarification en zone gravitaire et en zone sous pression.

Mme PIGNARD explique que le mode de tarification entre les arrosages gravitaires et sous pression est complètement différent. Les charges d'électricité sont par exemple imputées uniquement aux secteurs desservis en irrigation sous pression.

- Etant donné la complexité de gestion de ces structures d'irrigation, M. FABRE – ROUSSEAU demande si le canal à d'autres projets de fusion avec d'autres structures plus petites dans la même lignée que la fusion récente avec Grange-Neuve.

Mme PIGNARD explique qu'il n'y a pas de nouveau projet de fusion en cours. La fusion entre deux ASA est une démarche très lourde d'un point de vue administratif. Ceci est un vrai problème car les petites ASA auront certainement besoin de se regrouper et la complexité de la procédure de fusion est un frein. Il faudrait arriver à faire évoluer l'Ordonnance de 2004 vers un allègement, une simplification des procédures de fusion entre ASA.

- M. Alex BLANC demande si le Canal a déjà travaillé sur la thématique de énergies renouvelables comme les panneaux solaires par exemple pour essayer de limiter la hausse des coûts de l'énergie.

Mme PIGNARD explique que le canal n'avait pas attendu la crise énergétique pour s'intéresser à cette question et avait fait faire des études pour pose de panneaux solaires sur les bassins de stockage. Ces études datent de quelques années et à l'époque l'investissement n'était pas rentable. Les surfaces de bassins sont petites et le problème du marnage réduit encore la surface de couverture.

Selon Mme PIGNARD, le canal doit prendre à bras le corps cette thématiques des énergies renouvelables, explorer toutes les pistes possibles pour limiter la facture énergétique. C'est un véritable défi pour les années à venir.

Le Canal a actuellement deux projets pilote d'ombrière de Canal sur des petits linéaires. Il s'agit d'opération pilote. Il serait vraiment intéressant que le Canal puisse acquérir du foncier autour des bassins pour la pose de panneaux photovoltaïques.

M. André BERNARD complète en précisant qu'une des solutions à envisager est les trackers qui sont des pylônes avec des panneaux solaires orientables produisant chacun 20KW. Aujourd'hui, il est possible de revendre l'énergie produite localement aux voisinages. Il y a un chantier colossal pour trouver des solutions pour produire notre propre énergie.

M. Fabrice CHARASSE prend la parole pour expliquer qu'il porte depuis un an et demi un projet d'extension du réseau du canal sur le secteur de Carpentras. Apparemment, il s'avère qu'il devient compliqué de faire ce type de projet. Quelles sont les priorités de l'ASA face à ces problèmes énergétiques.

Mme PIGNARD explique que les grandes orientations du canal dépendent des choix du conseil syndical. C'est lui qui devra définir la politique du canal en terme d'investissement.

Ces projets d'extensions ne seront possibles à terme que via une participation financière des nouveaux bénéficiaires afin de diminuer la part d'autofinancement du canal qui va augmenter. En effet, le taux de subvention sur les projets d'extension a été plafonné à 60%. On perd donc 20% de subvention qui ne pourront pas être supporté par le canal.

Mener de front les trois types de travaux : restauration des ouvrages, modernisation, sécurisation. Le nouveau syndicat restera t- il dans cette lignée ?

DEUXIEME partie : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée des propriétaires.

- Vote pour l'élection des membres du syndicat ;

Le syndicat est composé de 22 titulaires et 12 suppléants, répartis en 3 collèges (en fonction de la surface détenue dans l'ASA). Le canal a reçu 54 Candidatures reçues (49 titulaires / 5 suppléants). Chaque RP vote pour élire les syndics de son collège uniquement.

- Principe et montant de l'indemnité du Président et du Vice-Président ;

Le Président de l'ASA est l'ordonnateur et le représentant légal de la structure. Il doit très régulièrement représenter l'ASA en réunions avec les acteurs extérieurs (canal de l'Union, CED, service de l'Etat ...), gérer les affaires internes de l'ASA avec la direction. Le temps de travail est estimé autour de 10-20h/semaine.

Il est proposé de rester sur le régime d'indemnité en place au canal de Carpentras à savoir : : 75% de l'indemnité d'un maire d'une commune de 10 à 20000 habitants (soit environ 1700 € net/mois)

De la même façon, il est proposé d'indemniser le travail du vice-président sur la base déjà en place à savoir 75% de l'indemnité d'un adjoint d'une commune de 10 à 20000 habitants (soit environ 700 € net/mois)

Selon l'article 22 du Décret, un autre membre du syndicat chargé d'une mission ou d'un dossier particulier par le Président pourrait être indemnisé à raison de cette activité. Dès lors que cela serait mise en œuvre, cette activité permettrait de décharger le président et le vice-président, il propose que dans ce cas les indemnités du Président et de vice-président soient réduites de 15% pour le Président et de 5% pour le Vice-Président au profit du syndic en charge de la mission et ceci pendant toute la durée de la mission.

- Principe et montant de l'indemnité de l'Administrateur Provisoire pour la période du 01/01/2023 jusqu'à l'élection du président ;

Mme PIGNARD rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'administrateur provisoire de l'ASA du Canal de Carpentras assure le fonctionnement de l'ASA et représente la structure dans toutes les réunions nécessitant sa présence. Par conséquent, il est proposé selon l'article 82 du Décret du 2006-504 du 3 mai 2006 de lui accorder une indemnité égale au montant de l'indemnité mensuelle perçue par le Président de l'ASA du Canal de Carpentras en 2022 à savoir : 75 % de l'indemnité d'un maire d'une commune de 10 à 20.000 habitants correspondant elle-même à 65% de l'indice brut maximum de la fonction publique. Cette indemnité sera versée pour les mois d'activité de l'administrateur provisoire c'est-à-dire pour la période du 01 janvier 2023 jusqu'à l'élection du président.

- Délégation de compétence au Conseil Syndical pour un positionnement sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7% du périmètre

Mme PIGNARD précise que si l'ASA est sollicité pour une distraction de périmètre, elle est dans l'obligation de réunir l'Assemblée des propriétaires dans sa forme constitutive, c'est-à-dire réunir les 17000 membres. De plus, si la perte d'intérêt définitif d'une parcelle à être comprise dans le périmètre de l'ASA est avérée, le canal devrait pour obtenir la validation de cette distraction consulter ses 17000 membres par consultation écrite en recommandé avec accusé de réception générant des coûts extrêmement importants pour l'ASA.

C'est pourquoi il est proposé de soumettre à l'assemblée des propriétaires la délégation de compétence au Conseil Syndical pour se positionner sur les demandes de distraction dont les surfaces concernées sont inférieures à 7% de la superficie incluse dans le périmètre de l'association.

- Plafond maximum des emprunts pouvant être votés par le syndicat.

L'assemblée des propriétaires a pour compétence de fixer le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat, sans passage en Assemblée des Propriétaires. Mme PIGNARD explique qu'il est important que l'ASA puisse faire des emprunts rapidement sans passer par l'assemblée des propriétaires pour réaliser les travaux courants de l'ASA ainsi que de couvrir les avances sur subventions. Les emprunts pour les grands projets restent soumis à l'approbation de l'Assemblée des propriétaires. Il est proposé de retenir la somme de 700.000 euros comme montant maximum des emprunts qui peut être voté par le syndicat. Ces emprunts inférieurs à 700.000€ permettent à l'ASA assurer les travaux courants du canal. Les emprunts nécessaires à la mise en œuvre des grands projets de l'ASA seront soumis à l'approbation de l'assemblée des propriétaires.

M. GUILLAUME Reprend la parole pour préciser que le dépouillement des votes aura lieu en fin d'après-midi en présence de l'huissier de justice. L'ensemble des résultats sera mis en ligne mercredi sur le site internet du canal de Carpentras.

En l'absence d'autres questions, il clôture cette assemblée, en remerciant chacun pour sa présence et sa participation.

M. MAILLET souhaite dire un mot en clôture de cette assemblée. Au cours de cette année, il a appris à travailler avec l'équipe du canal et ses élus. Il voudrait clôturer cette assemblée générale en remerciant chaleureusement Alain GUILLAUME pour son investissement dans le canal pendant toutes ces années, pour le temps consacré à cette institution. Il demande à l'assemblée des applaudissements pour le travail accompli.

Le secrétaire de séance

M. Frédéric MAILLET



L'administrateur provisoire

M. Alain GUILLAUME



